

RC-2013-02 Tarif repas sur roues

a. Approbation

- Approuvé le 13.12.2013 à l'unanimité par le conseil communal.
- Approbation ministérielle le 3 janvier 2014
- Publication au Mémorial A N° 42 du 28.03.2014 page 500

b. Base légale

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution

Vu la loi communale du 13 décembre 1988

c. Relevé des taxes

En vigueur de puis le 1^{er} janvier 2014.

12,00 € par repas